



I M P O R T A N T

- EVOLUTION DES FICHES DE PARAMETRAGE DSN
- CHANGEMENT DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2019
- NOUVELLE ADRESSE ADMINISTRATIVE DE LA CARCO

EVOLUTION DES FICHES DE PARAMETRAGE DSN :

Une nouvelle fiche de paramétrage DSN sera disponible dans les prochains jours sur le site de NET-ENTREPRISES, pour prendre en compte ces changements de taux applicables aux salaires à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019.

Cette fiche de paramétrage a fait l'objet d'une modification de structure, intégrant désormais la mention systématique de l'ensemble des tranches de salaires (Tranches A / B / C), et codes associés. Pour les Etudes multi-établissements, et conformément à la réglementation, une fiche de paramétrage est désormais disponible et doit être utilisée pour chacun des établissements.

Afin d'appliquer le nouveau taux en évitant toute erreur de saisie, nous vous incitons fortement à intégrer automatiquement la Fiche de Paramétrage en utilisant le fichier mis à disposition au format XML sur le site de NET-ENTRPRISES.

Pour cela, merci de suivre la procédure suivante :

1. Se connecter au site de Net-Entreprises (<https://www.net-entreprises.fr/>) avec les identifiants de votre structure
2. Sélectionner **DSN régime général** dans **Vos déclarations**
3. Dans tableau de bord, consulter la partie **Services complémentaires**
4. Cliquer sur **Accéder aux fiches de paramétrage**
5. Sur la ligne de la fiche qui convient pour l'organisme (CARCO) et la date correspondante, cliquer sur la loupe dans la colonne **XML** pour télécharger la fiche de paramétrage
6. Intégrer la fiche de paramétrage dans votre logiciel de paie selon les procédures propres à cet outil

Vous avez également la possibilité de consulter le site <http://www.dsn-fpoc.fr/> pour tout complément d'information ou pour télécharger un outil de contrôle de vos DSN au regard de votre fiche de paramétrage.

Pour toute question ou difficulté n'hésitez pas à contacter :

Madame LE MOAL

Courriel : dsn@carcoehj.fr

Tél. : 01 86 95 48 95

TAUX DE COTISATIONS AU 1ER JANVIER 2019 (CONTRIBUTION ADDITIONNELLE) :

Le taux de cotisation de la Contribution Additionnelle à appliquer sur les salaires versés change à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Taux applicable jusqu'au 31 décembre 2018 : 2.10%

- Employeur : 0 %
- Salarié : 2.10%

Taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 : 3.90%

- Employeur : 1.80 %
- Salarié : 2.10%

Les taux des autres garanties restent ceux applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

NOUVELLE ADRESSE ADMINISTRATIVE DE LA CARCO :

Veuillez noter notre nouvelle adresse administrative à laquelle nous vous remercions de bien vouloir adresser dorénavant tous règlements et correspondances :

Caisse de Retraite Complémentaire des Clercs et Employés des Huissiers de Justice

80 rue Saint-Lazare

75009 PARIS

Si la gestion de vos paies et charges sociales est sous-traitée, merci de bien vouloir transmettre ces informations à votre prestataire.

DIRECTEUR GENERAL

Monsieur BRULE